

Lors de sa séance du JEUDI 1ER SEPTEMBRE 1988,
le Conseil Municipal de Saint-Denis,
a adopté à l'UNANIMITE la MOTION ci-après :

Vu la demande émanant de l'Université de la Réunion et tendant à obtenir de la Municipalité un soutien financier pour son fonctionnement, sous la forme soit d'une subvention, soit d'une garantie d'emprunt ;

Considérant l'aide que la Région et le Département apportent déjà à l'Université ;

Considérant que l'enseignement supérieur relève des attributions de l'Etat ;

Considérant que les étudiants de la Réunion ont droit à une égalité des chances identique à celle des étudiants des universités métropolitaines ;

Considérant qu'un effectif d'au moins six mille étudiants est attendu en 1992 ;

Constata que les crédits attribués à l'Université de la Réunion sont très loin de permettre non seulement son réel développement, mais encore son fonctionnement quotidien ;

Demande instamment à l'Etat d'engager tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une Université capable de répondre aux besoins du développement de l'île et de jouer le rôle qui lui revient dans la région du sud-ouest de l'Océan Indien.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

